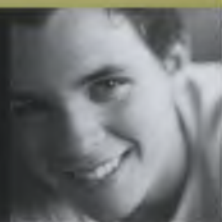


Rapport annuel  
2002-2003





**Rapport annuel**  
**2002-2003**





## Mot de la présidente



Depuis sa création, en 1997, la Commission des programmes d'études a joué un rôle important dans l'élaboration du Programme de formation, comme en témoignent ses nombreux avis sur le sujet. Afin de s'acquitter de son mandat, la Commission s'est donné des principes directeurs pour la guider dans ses travaux. Ainsi, elle adopte une démarche cons-

tructive, de manière à soutenir le ministre dans son projet d'amélioration de la formation de l'élève; une démarche transparente, le Programme de formation étant d'intérêt public; une démarche rigoureuse, soit un processus systématique et uniforme pour tous les programmes d'études; une démarche enracinée, mettant à profit l'expertise riche et variée des acteurs du milieu de l'éducation; et enfin, une démarche cohérente, en lien avec les principes fondateurs de la réforme de l'éducation. Les travaux que l'organisme a menés cette année ont été conformes à ces principes.

### **L'examen du Programme de formation du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire**

La plus grande partie des activités de la Commission, cette année, a été consacrée à l'examen du Programme de formation. Malgré un échéancier très court, l'analyse a été effectuée avec rigueur et exhaustivité. Ces impératifs ont toutefois nécessité un travail additionnel important. Je remercie les membres de la Commission pour cet effort collectif et je rends hommage à leur professionnalisme.

### **L'expertise essentielle des milieux de l'éducation**

Encore cette année, de nombreuses personnes de différents milieux de l'enseignement et de la recherche en éducation ont prêté leur concours aux travaux de la Commission, principalement lors de l'examen du Programme de formation. C'est ainsi que tous les programmes disciplinaires de même que les chapitres généraux du Programme ont été analysés par des comités externes. Cette façon de faire permet aux expertes et aux experts de s'approprier la réforme tout en assurant à la Commission l'ancrage de son expertise dans le milieu de l'éducation.

### **Le démarrage des travaux en adaptation continue du Programme de formation**

En planifiant ses premiers travaux dans le cadre de l'adaptation continue, la Commission s'engage dans un nouveau volet de sa mission, lequel deviendra son mandat permanent. En favorisant l'examen de thématiques comme, par exemple, les domaines généraux de formation et l'éducation à la citoyenneté, la Commission espère favoriser autant l'implantation du Programme de formation que son adaptation continue. Il s'agit d'un défi important, mais aussi très motivant.

En terminant, je tiens à remercier les membres de la Commission pour le travail exceptionnel qu'ils ont accompli cette année ainsi que le personnel de la permanence pour leur soutien. Je remercie particulièrement M<sup>mes</sup> Louise Béliveau et Élise Paradis qui ont quitté la Commission cette année. Une même visée anime toutes ces personnes, soit de faire de la réforme une réussite pour tous les élèves du Québec.

**Monique Hébert**





# Table des matières

## CHAPITRE 1

### LA COMPOSITION ET LA TENUE DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

- |                    |   |
|--------------------|---|
| 1.1 La composition | 1 |
| 1.2 Les réunions   | 1 |

## CHAPITRE 2

### L'AVIS DE LA COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

3

## CHAPITRE 3

### LES AUTRES TRAVAUX DE LA COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

7

- |                                                                                                        |   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 3.1 Les travaux préparatoires<br>à l'examen du Programme de formation<br>du second cycle du secondaire | 7 |
| 3.2 Les consultations accordées                                                                        | 7 |

## CHAPITRE 4

### LES RELATIONS DE LA COMMISSION AVEC SES PARTENAIRES

9

- |                                                       |   |
|-------------------------------------------------------|---|
| 4.1 Les relations<br>avec le ministère de l'Éducation | 9 |
| 4.2 Les relations<br>avec le milieu de l'éducation    | 9 |

## CHAPITRE 5

### LES TRAVAUX À VENIR EN 2003-2004

11

- |                                                                                   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| 5.1 L'adaptation continue<br>du Programme de formation                            | 11 |
| 5.2 La préparation de l'examen<br>des programmes du second<br>cycle du secondaire | 11 |

## ANNEXE A

|                                                                          |    |
|--------------------------------------------------------------------------|----|
| La composition et la mission<br>de la Commission des programmes d'études | 13 |
|--------------------------------------------------------------------------|----|

## ANNEXE B

|                                                                                         |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Les membres et le personnel<br>de la Commission des programmes d'études<br>en 2002-2003 | 15 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----|

## ANNEXE C

|                                                                              |    |
|------------------------------------------------------------------------------|----|
| Code d'éthique et de déontologie<br>de la Commission des programmes d'études | 17 |
|------------------------------------------------------------------------------|----|



# Chapitre 1

## La composition et la tenue des réunions

### de la Commission des programmes d'études



La Commission des programmes d'études produit son sixième rapport annuel, conformément à la Loi sur l'instruction publique. Le présent rapport fait état des activités de la Commission qui se sont déroulées du 1<sup>er</sup> juillet 2002 au 30 juin 2003.

#### 1.1 La composition

La Commission des programmes d'études est composée de 11 membres, dont la présidente, nommés par le ministre. Le mandat des membres, est d'une durée de trois ans, renouvelable une fois, pour une période n'excédant pas six ans.

En ce qui concerne la composition, la loi prescrit que six de ces membres ainsi que la personne qui assume la présidence doivent provenir du réseau des commissions scolaires. En ce qui concerne les autres membres, deux appartiennent au milieu de l'enseignement universitaire, un autre provient du milieu de l'enseignement collégial et un dernier est membre représentatif des parents d'élèves. Deux des membres sont issus de la communauté anglophone; il s'agit, en l'occurrence, d'une enseignante au primaire et d'un professeur d'université.

Au cours de la dernière année, la Commission a accueilli deux nouveaux membres, et l'un de ses anciens membres s'est vu accorder un second mandat. Ainsi, le ministre a nommé, en septembre 2002, M<sup>me</sup> Diane Savard, professeur en arts à l'école secondaire Charles-Gravel de la commission scolaire des Rives-du-Saguenay, et en mars 2003, M<sup>me</sup> Édith Roussel, enseignante à l'école primaire des Audomarois de la commission scolaire René-Lévesque. Le ministre a aussi accordé, en janvier 2003, un second mandat à M. Richard Pallascio, professeur à l'Université du Québec à Montréal.

En ce qui concerne les départs, notons que M<sup>me</sup> Louise Béliveau, enseignante au primaire, a quitté la Commission en février 2003, au terme de son second mandat. En juin 2003, M<sup>me</sup> Élise Paradis, membre représentative des parents d'élèves quittait ses fonctions après un premier mandat.

#### 1.2 Les réunions

Au cours de l'année, la Commission a siégé neuf fois, pour un total de 20 jours de travail.

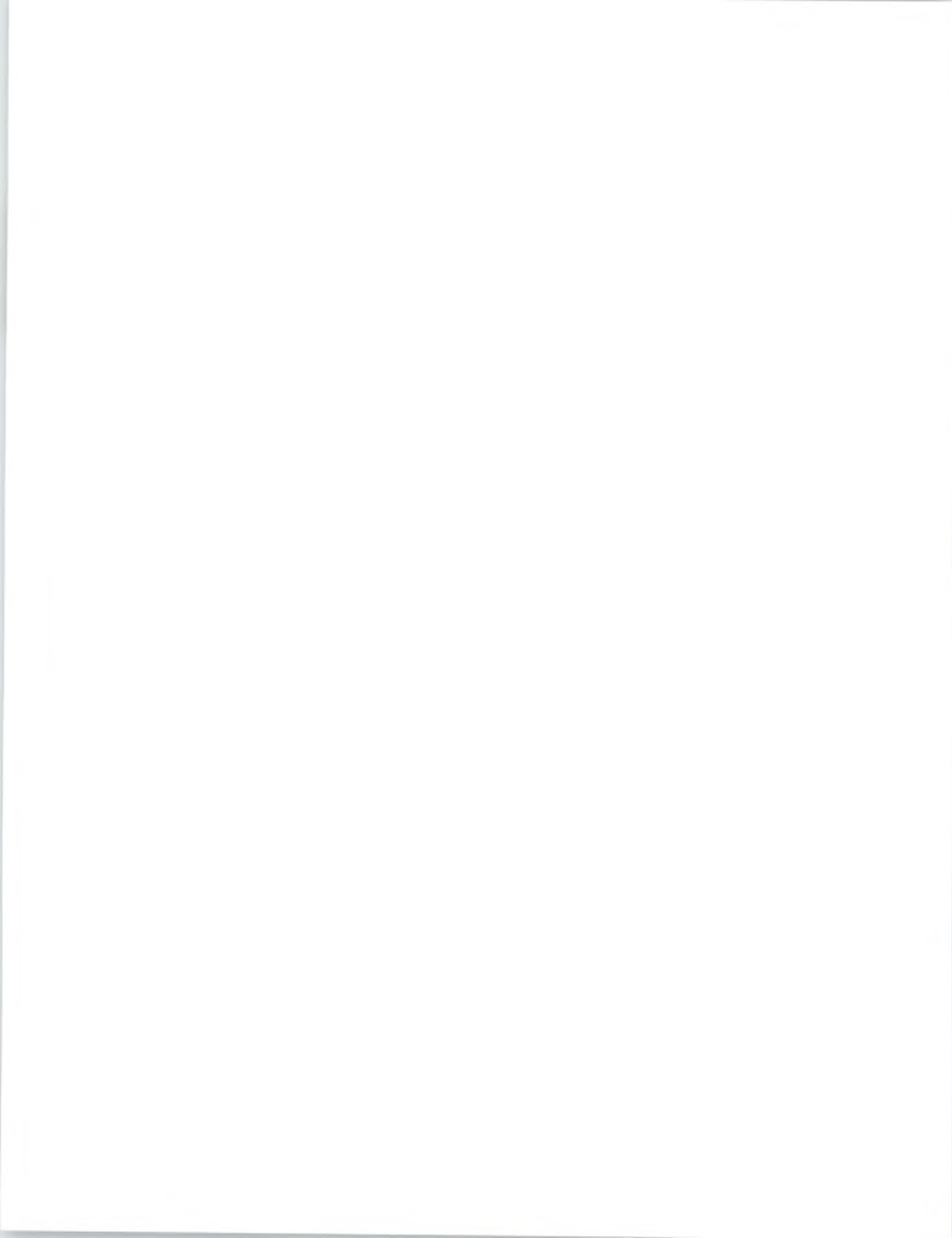
La Commission a consacré ses cinq premières réunions à l'examen du Programme de formation du premier cycle du secondaire afin de produire un avis au ministre. En raison de la démarche d'examen très élaborée par rapport au court délai attribué, l'ajout d'une journée à la réunion de décembre et d'une autre à celle de janvier ont été nécessaires. Au cours de l'automne, les membres ont dû présider des rencontres de comités d'expertes et d'experts, lesquelles ont exigé 15 journées de travail additionnelles.

Au cours des réunions subséquentes, la Commission s'est penchée sur son processus d'examen de programmes à la lumière de l'examen du Programme de formation du premier cycle du secondaire qu'elle venait de terminer. Elle a ainsi revu son cadre d'analyse et ses outils d'examen. De plus, elle a participé à la consultation sur la Politique d'évaluation des apprentissages. La Commission a également planifié les travaux à entreprendre dans le cadre de son mandat d'adaptation continue du Programme de formation.

#### Le code d'éthique et de déontologie

En 2002, la Commission se dotait d'un code d'éthique et de déontologie<sup>1</sup>, conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif. Ce code établit les règles que les membres doivent respecter dans l'exercice de leurs fonctions. Au cours de la présente année, aucun manquement n'a été signalé au regard du *Code d'éthique et de déontologie*.

1. Le *Code d'éthique et de déontologie de la Commission des programmes d'études* figure à l'annexe C.



## Chapitre 2

### L'avis de la Commission des programmes d'études



En début d'année, le ministre a adressé à la Commission une demande d'avis en rapport avec son mandat d'approbation du Programme de formation. Cette demande concernait l'examen du Programme de formation du premier cycle du secondaire. La Commission a donné suite à cette requête du ministre et lui a transmis, le 31 janvier 2003, un avis intitulé : *Avis au ministre de l'Éducation sur l'approbation du Programme de formation de l'école québécoise : enseignement secondaire, premier cycle*<sup>2</sup>.

Le ministre a réagi à l'avis en adressant à la Commission une lettre où il exprimait sa satisfaction, soulignant, entre autres, le professionnalisme de l'analyse, qualifiée de précise et experte. En outre, il assurait que les propositions d'améliorations avancées dans l'avis seraient prises en compte dans la rédaction de la version finale du Programme de formation.

Par souci de transparence envers le milieu de l'éducation, la Commission a rendu son avis public. Le texte intégral de l'avis a été publié et distribué, notamment dans les commissions scolaires et dans les universités. De plus, un résumé a été produit, et traduit en anglais. Le texte intégral ainsi que les versions française et anglaise du résumé sont accessibles sur le site Internet de la Commission à l'adresse suivante : [www.cpe.gouv.qc.ca](http://www.cpe.gouv.qc.ca).

#### La démarche d'examen et la consultation

Pour mener l'examen du Programme de formation, la Commission a mis en place une démarche élaborée et rigoureuse, analogue à celle utilisée pour le primaire. Les grandes étapes de cette démarche sont : l'appropriation du Programme par la Commission, la consultation externe, l'analyse de la Commission ainsi que l'élaboration de l'avis et les recommandations.

La première étape, soit celle de l'appropriation, a permis aux membres, à partir d'une première lecture exhaustive, de discerner les points forts et les points faibles propres à chaque programme disciplinaire, et de dégager une perception commune de l'ensemble du Programme de formation.

Le Programme de formation a ensuite été soumis à la consultation externe, laquelle constitue la deuxième étape du processus d'examen. Au cours de cette étape, la Commission a eu recours à l'expertise de 115 personnes du réseau de l'éducation, réparties en 14 comités. Ces comités étaient composés d'enseignantes et d'enseignants du premier cycle du secondaire ainsi que du troisième cycle du primaire – ces derniers étaient chargés d'examiner les liens interordres – de conseillères et de conseillers pédagogiques, de directrices et de directeurs d'écoles secondaires et d'universitaires, tous des spécialistes de la didactique. Chaque comité a eu à analyser soit l'un des programmes disciplinaires, soit les chapitres généraux du Programme de formation. Chaque personne consultée ayant complété individuellement l'outil d'examen, des rencontres de travail réunissant les expertes et les experts de chacun des comités se sont déroulées durant l'automne.

Au cours de la troisième étape, la Commission a approfondi l'analyse du Programme à la lumière des résultats de la consultation et elle a retenu un ensemble d'observations et de commentaires sur chacun des critères d'examen. C'est à cette étape que les points majeurs et transversaux caractérisant l'ensemble du Programme ont été dégagés.

2. COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES, *Avis au ministre de l'Éducation sur l'approbation du Programme de formation de l'école québécoise : enseignement secondaire, premier cycle*, Québec, ministère de l'Éducation, 2003, 52 p.

En réponse à une demande particulière du ministre en vue d'accélérer la réécriture du Programme de formation, des commentaires faisant état des résultats préliminaires pour chaque discipline lui ont été transmis.

La dernière étape de la démarche a été consacrée à l'étude du projet d'avis et à la formulation des recommandations.

### Synthèse de l'avis

L'avis sur le Programme de formation du premier cycle du secondaire est constitué de trois chapitres. Le premier présente les commentaires sur l'ensemble du Programme. Le deuxième porte sur les chapitres généraux ainsi que sur les programmes disciplinaires. Quant au dernier, il traite des conditions de mise en œuvre du Programme.

Dans le premier chapitre de l'avis, la Commission recommande au ministre de revoir le Programme de formation à la lumière de cinq points qu'elle juge essentiels à la qualité de celui-ci. Il s'agit d'abord de la progression du primaire au secondaire, qui est facilitée par le fait d'avoir retenu la même structure de programme, mais qui reste à parfaire de plusieurs façons. La Commission constate ensuite que la question de la place des savoirs dans l'approche par compétences n'est pas résolue dans le Programme de formation, car l'ampleur des contenus prescriptifs risque de compromettre l'approche par compétences. Elle démontre ensuite que les liens entre les éléments constitutifs du Programme de formation sont importants pour en assurer la cohérence, mais nécessitent encore des améliorations sur plusieurs plans. La Commission fait également remarquer que les assises disciplinaires et les concepts clés, souvent nouveaux par ailleurs, auraient avantage à être précisés pour assurer une compréhension la plus univoque possible du Programme de formation afin de guider l'enseignement. Enfin, la Commission est grandement préoccupée par l'évaluation des compétences qui est très structurante pour l'enseignement et qui aurait intérêt à être bien comprise par les différents intervenants et intervenantes. Dans cette perspective, les critères d'évaluation gagneraient à être revus et précisés.

Dans le deuxième chapitre, la Commission aborde l'examen des trois premiers chapitres du Programme de formation. Elle constate que la Présentation du Programme de formation ne donne pas l'image d'un tout suffisamment interrelié pour servir de référentiel de base à consulter régulièrement et ainsi guider l'enseignement. De plus, un effort additionnel sur le plan de la clarté conceptuelle, de la cohérence dans le vocabulaire utilisé, une définition de la structure des programmes disciplinaires et une précision indispensable quant aux approches pédagogiques à favoriser lui seraient profitables. En dépit de compétences transversales généralement bien présentées, la Commission souligne l'intérêt d'insister davantage sur les liens étroits qui existent entre le développement des compétences transversales et disciplinaires. Quant aux domaines généraux de formation, la Commission suggère de les présenter sous un angle plus positif afin de motiver les jeunes.

L'examen des trois premiers chapitres amène la Commission à recommander au ministre de l'Éducation de revoir le Programme de formation en s'assurant que l'interdépendance entre les compétences transversales, les domaines généraux de formation et les programmes disciplinaires y soit clairement présentée.

La Commission passe ensuite en revue les domaines d'apprentissage et chacun de leurs programmes disciplinaires.

Le domaine des langues offre une présentation adéquate des langues dans la formation des élèves, mais inégale quant aux différentes disciplines du domaine, ce qui reflète une cohérence mal assurée. La Commission apprécie l'ajout de programmes enrichis en langues secondes au premier cycle du secondaire. Cependant, un effort d'harmonisation reste à faire entre les programmes de base et les programmes enrichis, notamment en français, en vue d'y présenter les mêmes compétences et d'en ajuster les divers éléments en fonction de leur orientation respective.

Pour sa part, le programme d'intégration linguistique et scolaire, distinct des autres par ses orientations, son contenu et ses visées pédagogiques, témoigne d'un réel souci d'une intégration harmonieuse des nouveaux arrivants. Toutefois, la Commission recommande de définir trois compétences en fonction des apprentissages linguistiques, scolaires et sociaux, au lieu de l'unique compétence proposée qui, à son avis, paraît limiter les apprentissages langagiers. Elle recommande également de modifier la conception et la facture du contenu de formation.

Dans le domaine de la mathématique, de la science et de la technologie, la Commission apprécie que les deux programmes soient présentés autour du concept de situation-problème, mais celui-ci aurait avantage à être clarifié. Par ailleurs, les liens entre les deux disciplines – mathématique, science et technologie – devraient être plus évidents et se concrétiser dans leurs compétences et leur contenu de formation respectifs. D'ailleurs, la Commission croit que l'ampleur des contenus comporte un risque pour le développement des compétences de ces programmes. Au sujet de celles-ci, la Commission constate que, dans les deux programmes du domaine, la première compétence, qui porte sur la résolution de problème, est très globale, ce qui pourrait entraîner une difficulté, notamment en ce qui concerne l'évaluation de la deuxième compétence.

De façon plus précise, la Commission relève, dans le programme de mathématique, des problèmes dans la facture, dans l'articulation des différentes parties, dans la clarté des compétences et dans la délimitation du contenu de formation. Par ailleurs, dans le programme de science et technologie se posait le défi d'intégrer à la fois les différentes disciplines scientifiques et la technologie. Un important travail a été fait, mais des lacunes subsistent. La Commission reconnaît l'effort de rendre la science et la technologie accessibles aux élèves et de vouloir développer leur jugement critique; elle questionne cependant la vision de la science et de la technologie qui est présentée dans le programme. La clarté des compétences et de leurs éléments constitutifs reste à améliorer.

Le domaine de l'univers social propose trois visées auxquelles la Commission adhère : l'enracinement culturel, l'instrumentation intellectuelle et l'insertion sociale. Elle note qu'un effort de symétrie a été fait pour ce qui est des compétences, mais elle aurait apprécié que le programme d'histoire et éducation à la citoyenneté soit présenté autour de faits sociaux historiques, conformément au modèle du programme de géographie, lequel est articulé autour d'enjeux territoriaux, ce qui en fait un programme très novateur. Cela aurait facilité l'établissement de liens entre ces deux disciplines qui sont très proches.

Une clarification des concepts est demandée dans les deux programmes, d'autant plus que leur orientation présente un virage qui amène de nouveaux concepts comme le développement du raisonnement géographique et de la pensée historique.

La Commission s'interroge sur l'ampleur et la complexité du contenu de formation de chaque discipline, qui pourraient nuire au développement des compétences et perpétuer le statu quo.

Le domaine des arts se démarque par sa cohérence interne. Toutefois, la clarté du texte et la présentation visuelle gagneraient dans l'ensemble à être améliorées. La Commission fait des commentaires sur la démarche de création qui devrait être mieux développée parce qu'essentielle et, si possible, distinguée de la compétence transversale 4, *Mettre en œuvre sa pensée créatrice*, laquelle touche tous les secteurs de l'activité humaine.

La Commission suggère d'ajouter une démarche d'appréciation qui ferait le parallèle avec la démarche de création. Au sujet de la compétence d'appréciation, la Commission pense qu'elle devrait être développée en concomitance avec les autres pour ne pas en limiter la portée. Quelques améliorations sont aussi souhaitées, notamment en ce qui a trait à l'élargissement du référentiel théorique, au lexique et à la bibliographie, dans le programme de danse; à la terminologie utilisée, dans le programme d'arts plastiques et à un ajustement de composantes, dans le programme de musique.

Dans le domaine du développement personnel, la Commission constate d'abord une incohérence entre le régime pédagogique, qui offre chaque année à l'élève le choix entre l'enseignement religieux et l'enseignement moral, et des programmes élaborés en cycles de deux ans.

La Commission souligne que la structuration de l'identité pourrait être un élément de convergence du domaine, exposé expressément et mis en lien avec la compétence transversale 7, *Se connaître*, et le domaine général de formation *Santé et bien-être*.

Les programmes du domaine traitent de grandes problématiques et à ce chapitre, la maturité de l'élève est en développement. Certaines problématiques, entre autres en morale, devraient être adaptées localement et gagneraient à être présentées sous un jour plus positif, en particulier pour ce qui est du plaisir de vivre et d'être en santé, si l'on veut que le message passe.

La Commission s'inquiète ici encore de l'ampleur du contenu de formation de certaines disciplines, laquelle pourrait nuire au développement des compétences compte tenu du peu d'unités (2) accordées à ces programmes. En ce qui a trait au programme d'éducation physique et à la santé, des améliorations sont demandées, en particulier une meilleure intégration de la compétence 3, qui vise à développer l'adoption d'un mode de vie sain et actif. Dans le programme d'enseignement moral, la Commission suggère, entre autres, la clarification des concepts et des fondements théoriques, ainsi qu'une meilleure organisation du contenu de formation.

Enfin, la Commission est d'avis que les programmes d'enseignement moral et religieux catholique et protestant répondent dans l'ensemble aux exigences de la réforme, mais elle considère que la facture du programme d'enseignement moral et religieux protestant est à retravailler et que certaines expressions sont à harmoniser.

Consciente que la réforme au secondaire ne se joue pas uniquement sur la qualité du programme, c'est aux conditions de mise en œuvre du Programme de formation que la Commission s'arrête dans le troisième et dernier chapitre. Ainsi, mettre l'organisation au service de l'élève, par la coopération au sein d'équipes de travail, l'aménagement du temps, l'adaptation et la diversification de l'environnement éducatif et le *leadership* pédagogique, constitue l'une de ces conditions. S'y ajoutent évidemment la formation du personnel enseignant, laquelle apparaît comme un élément capital de la mise en œuvre du Programme de formation, de même qu'un matériel didactique élaboré en accord avec les principes de la construction des connaissances et du développement des compétences tels que préconisés par le Programme de formation. Finalement, l'État a un rôle de soutien important à jouer dans la mise en œuvre du Programme, autant à titre d'informateur que de superviseur et de formateur, et ce, dans le respect des prérogatives locales.



## Chapitre 3

### Les autres travaux

#### de la Commission des programmes d'études



À la suite de l'examen du Programme de formation du premier cycle du secondaire, la Commission a entrepris des travaux préparatoires à l'examen du Programme de formation du second cycle du secondaire. En outre, d'autres travaux ont été menés pour préparer deux consultations auxquelles l'organisme a participé.

#### 3.1 Les travaux préparatoires à l'examen du Programme de formation du second cycle du secondaire

Sous l'impulsion de ses travaux relatifs à l'avis sur le Programme de formation du premier cycle du secondaire, la Commission a procédé à une mise à jour de ses outils d'examen. Elle a d'abord renforcé son cadre théorique d'analyse, en prévoyant son utilisation pour l'adaptation continue du Programme de formation. C'est ainsi que trois axes ont été dégagés : les axes épistémologique, curriculaire et disciplinaire. Chacun de ces axes a été détaillé par une série d'énoncés qui prennent en compte les critères de clarté, de cohérence, de pertinence et de réalisme.

Sur la base de ce cadre théorique, deux outils d'examen, soit celui relatif aux chapitres généraux et celui propre aux programmes disciplinaires, ont été ajustés.

#### 3.2 Les consultations accordées

Au cours de l'année, la Commission a participé à deux consultations. La première portait sur la Politique d'évaluation des apprentissages et la seconde concernait la culture scientifique et technique au Québec.

#### • La consultation sur la Politique d'évaluation des apprentissages

Dans le cours de ses travaux d'élaboration de la Politique d'évaluation des apprentissages, le ministère de l'Éducation a convié la Commission à une consultation qui s'est tenue le 20 février 2003. Précisons que cette démarche faisait suite à une première consultation, plus large, sur une version préliminaire de la politique. La consultation du 20 février portait sur une nouvelle version ajustée. La Commission y a délégué l'un de ses membres en plus d'avoir fourni des commentaires écrits.

Dans l'ensemble, la Commission jugeait la Politique satisfaisante et conforme au Programme de formation et à l'approche par compétences. Elle a formulé des observations et des suggestions sur plusieurs aspects de la politique.

#### • La consultation sur le bilan de la culture scientifique et technique

Le 8 avril 2003 avait lieu une consultation sur le bilan de la culture scientifique et technique, organisée par le Conseil de la science et de la technologie. La consultation s'adressait aux intervenantes et aux intervenants du milieu de l'éducation. La Commission y a délégué l'un de ses membres ainsi qu'un membre du personnel de la permanence.

Le but de la rencontre était de valider les constats du bilan dressé par le Conseil à la suite d'une enquête menée par ce dernier sur la culture scientifique et technique au Québec. Le Conseil annonçait qu'à la suite des résultats de cette consultation, il produirait un avis sur la question.

La Commission s'est montrée généralement en faveur des constats émis par le Conseil. À cet égard, l'avis de la Commission qui traite des programmes différenciés et des programmes à option<sup>3</sup> a été remis au Conseil pour illustrer les commentaires de ses délégués. Elle a également fait part au Conseil de ses réflexions sur un certain nombre de considérations relatives à l'enseignement et à l'apprentissage de la science et de la technologie à l'école.

3. COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES, *Pour des élèves différents, des programmes motivants : avis au ministre de l'Éducation sur les programmes différenciés et les programmes à option au cycle de diversification du secondaire*, Québec, ministère de l'Éducation, juin 2002, 53 p.



## Chapitre 4

### Les relations de la Commission avec ses partenaires



Au fil de ses travaux, la Commission a établi de nombreuses collaborations avec ses partenaires, principalement avec le ministère de l'Éducation et les milieux de l'éducation.

#### 4.1 Les relations avec le ministère de l'Éducation

Au cours de l'automne, le Ministère a organisé une consultation auprès des milieux de l'éducation et des organismes partenaires relativement au Programme de formation du premier cycle du secondaire. À ce titre, la Commission des programmes d'études a assisté à quelques-unes des rencontres de validation du Programme de formation.

#### 4.2 Les relations avec le milieu de l'éducation

Au cours de l'année, la Commission s'est engagée dans diverses activités pour favoriser la diffusion de ses travaux et la communication avec ses partenaires.

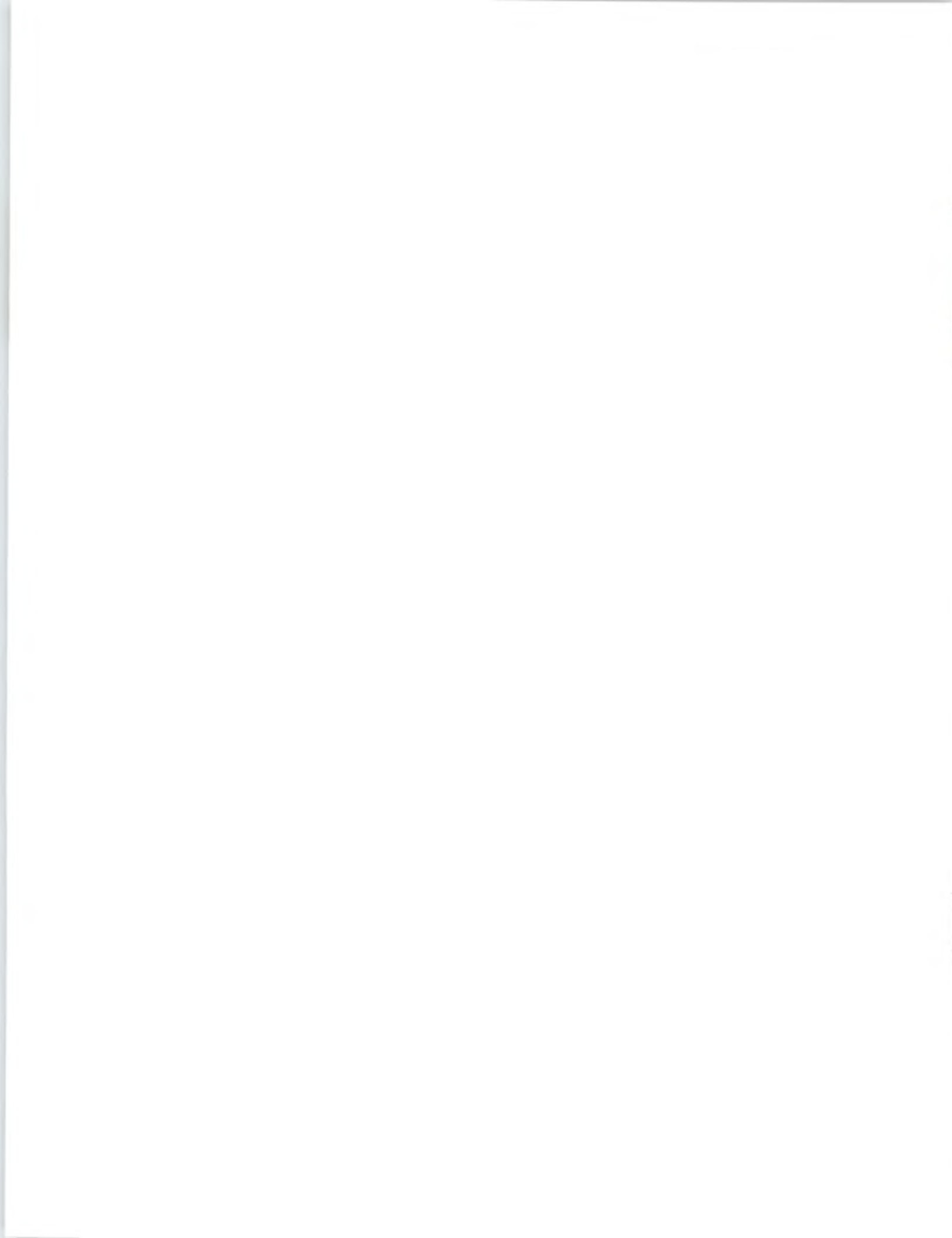
Le 10 octobre 2002, à l'école secondaire Joseph-François-Perrault, à Québec, avait lieu le lancement de l'avis *Pour des élèves différents, des programmes motivants : avis au ministre de l'Éducation sur les programmes différenciés et les programmes à option au cycle de diversification du secondaire*<sup>4</sup>. Proposant une réflexion sur un aspect particulièrement important de la réforme, cet avis a connu un grand succès dans les milieux de l'éducation. À cette occasion, la présidente a accordé quelques entrevues aux médias.

Afin de se conformer au Programme d'identification visuelle (PIV) du gouvernement du Québec, la Commission s'est dotée d'une nouvelle présentation visuelle pour ses publications imprimées. Cette opération a également donné lieu à une rénovation de son site Internet.

En ce qui a trait à la fréquentation du site Internet, au cours de la dernière année, le nombre de visiteurs s'est élevé à 11 956, pour un total de 23 532 sessions.

Enfin, au chapitre de ses relations avec l'étranger, la Commission a reçu deux délégations de l'Afrique. En octobre 2002, elle a accueilli des représentants du ministère de l'Éducation de la République du Mali, dans le cadre d'une mission parrainée par l'ACDI. En mars 2003, elle a reçu des délégués du ministère de l'Éducation nationale du Niger, en mission sous l'égide de la Fondation Paul-Gérin-Lajoie.

4. COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES. *Pour des élèves différents, des programmes motivants : avis au ministre de l'Éducation sur les programmes différenciés et les programmes à option au cycle de diversification du secondaire*. Québec, ministère de l'Éducation, juin 2002, 53 p.



## Chapitre 5

### Les travaux à venir en 2003-2004



La Commission poursuit des travaux pour la publication de la version anglaise de l'avis paru en 2002 en français sous le titre *Pour des élèves différents, des programmes motivants : avis au ministre de l'Éducation sur les programmes différenciés et les programmes à option au cycle de diversification du secondaire*. Cette traduction de l'avis sera diffusée dans les commissions scolaires anglophones du Québec, dans les provinces canadiennes et à l'étranger.

Outre les demandes du ministre qu'elle pourrait avoir à traiter, la Commission des programmes d'études prévoit consacrer une grande partie de ses activités de la prochaine année à l'exercice de son mandat d'adaptation continue des programmes. Elle compte également poursuivre les travaux amorcés dans le cadre de son mandat d'examen du Programme de formation.

#### 5.1 L'adaptation continue du Programme de formation

Dans la séquence chronologique de ses travaux, l'adaptation continue du Programme de formation constitue le dernier volet de la mission de la Commission. Les premiers travaux de cette étape auront pour objet des thèmes qui pourraient concerner, par exemple, les domaines généraux de formation et l'éducation à la citoyenneté.

En premier lieu, la Commission compte effectuer des recherches exploratoires qui lui permettront de cerner la problématique. Celle-ci sera étayée, en second lieu, par une consultation que la Commission entend mener dans les milieux de l'éducation de même que dans celui de la recherche en éducation. Cette consultation devrait toucher en particulier l'ordre d'enseignement primaire où depuis quelques années déjà, le Programme de formation a été mis en œuvre. Par la suite, la Commission pourrait livrer sa réflexion et ses observations dans un avis au ministre.

#### 5.2 La préparation de l'examen des programmes du second cycle du secondaire

La Commission prévoit achever la mise au point de ses outils en vue de son prochain examen du Programme de formation. À cette fin, une version préliminaire des questionnaires sera soumise à des personnes représentatives des expertes et des experts de la Commission. Les résultats de cette validation permettront d'obtenir une version améliorée des outils qui seront utilisés lorsque le Programme de formation du second cycle du secondaire sera soumis à la Commission pour examen.



## Annexe A

### La composition et la mission

#### de la Commission des programmes d'études\*



#### La composition

La Commission est composée de onze membres nommés par la ou le ministre, dont :

- une présidente ou un président;
- cinq enseignantes ou enseignants du primaire ou du secondaire;
- un membre du personnel cadre ou encore une directrice générale ou un directeur général de commission scolaire;
- une représentante ou un représentant du milieu de l'enseignement collégial;
- un membre du personnel professionnel;
- deux représentantes ou représentants du milieu de l'enseignement universitaire;
- un parent d'un élève fréquentant une école primaire ou secondaire.

Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement anglophone.

#### La mission

La Commission a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative aux programmes d'études qu'il établit en application de l'article 461 de la Loi sur l'instruction publique. Dans l'exercice de sa mission, la Commission fait au ministre des recommandations sur :

- les orientations et les encadrements généraux qui serviront de guides pour l'établissement des programmes d'études;
- le calendrier d'élaboration, d'implantation et de révision des programmes d'études;
- l'approbation des programmes d'études;
- l'adaptation continue des programmes d'études.

La Commission doit donner son avis au ministre sur toute question qu'il lui soumet relativement aux programmes d'études.

La Commission peut :

- saisir le ministre de toute question relative aux programmes d'études;
- solliciter et recevoir les observations et suggestions d'individus ou de groupes sur toute question relative à telle matière.

Pour l'exercice de ses attributions, la Commission peut :

- former des comités consultatifs et déterminer leurs attributions ainsi que leurs règles de fonctionnement;
- s'adjoindre des experts.

\* La composition et la mission de la Commission sont établies en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives*, section II.1, articles 477.3 à 477.7.



## Annexe B

### Les membres et le personnel

### de la Commission des programmes d'études en 2002-2003



#### MEMBRES DE LA COMMISSION

**Monique Hébert**, présidente

*Commission scolaire des Patriotes*

**Hervé Bergeron**, enseignant en français au secondaire

*Commission scolaire des Navigateurs*

**Louissette Béliveau\***, enseignante au primaire

*Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke*

**Kim Gromko**, enseignante au primaire

*Commission scolaire Lester-B.-Pearson*

**Richard (Dik) Harris**, professeur de physique

*Université McGill*

**Pierre Laperrière**, enseignant en histoire au secondaire

*Commission scolaire des Trois-Lacs*

**Carole Lavoie**, directrice du développement

pédagogique et institutionnel

*Cégep Sainte-Foy*

**Mario Moisan**, conseiller pédagogique

*Commission scolaire des Laurentides*

**Richard Pallascio**, professeur

*Université du Québec à Montréal*

**Élise Paradis**, parent

*Commission scolaire de la Capitale*

**Édith Roussel\*\***, enseignante au primaire

*Commission scolaire René-Lévesque*

**Diane Savard**, enseignante en arts au secondaire

*Commission scolaire des Rives-du-Saguenay*

#### PERSONNEL DE LA COMMISSION

**Abdoulaye Barry**, spécialiste en sciences de l'éducation

**Francine Bédard-Hô**, agente de recherche

**Francine Bélanger**, coordonnatrice

**Marcelle Maheux**, agente de secrétariat

**Denis Royer**, spécialiste en sciences de l'éducation

\* M<sup>me</sup> Louissette Béliveau a siégé comme membre de la Commission jusqu'en février 2003.

\*\* M<sup>me</sup> Édith Roussel est entrée en fonction comme membre de la Commission en avril 2003.



## Annexe C

### Code d'éthique et de déontologie

#### de la Commission des programmes d'études



ADOPTÉ PAR LA COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES  
lors de sa 43<sup>e</sup> réunion tenue à Québec les 6 et 7 juin 2002

#### ■ AVANT-PROPOS

La Loi sur le ministère du Conseil exécutif crée l'obligation à la Commission des programmes d'études, en tant qu'organisme du gouvernement dont les membres sont nommés par un ministre, de se doter d'un code d'éthique et de déontologie (article 3.0.2 (paragraphe 4<sup>e</sup> du premier alinéa) de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30), articles 34 et 43 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (G.O.Q., Partie 2 (30 juin 1978) p. 3374) et article 3.0.3 (premier alinéa) de cette loi).

Le présent code reprend et adapte à la Commission des programmes d'études les dispositions du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Commission, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion. Les règles de déontologie énoncées portent sur les devoirs et obligations de la présidente ou du président ainsi que des membres; elles les expliquent et les illustrent de façon indicative. Le présent code traite :

- I- de l'objet et du champ d'application;
- II- des principes d'éthique et des règles générales de déontologie (au regard des règles relatives à la déclaration des intérêts, de l'identification de situations de conflit d'intérêt et des devoirs et obligations au terme du mandat);
- III- des activités politiques;
- IV- du processus disciplinaire.

#### ■ I- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Conformément aux dispositions du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, les membres de la Commission des programmes d'études, y compris la présidente ou le président, sont considérés comme des administrateurs publics. Ils sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus dans la loi et le règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, ainsi que les principes et les règles établis dans le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. Les membres de la Commission doivent, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

#### ■ II- PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

1. La présidente ou le président ainsi que les membres de la Commission sont nommés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État.

Leur contribution doit être faite dans le respect du droit avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

2. Les membres de la Commission sont tenus à la discrétion sur ce dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et sont tenus, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de la Commission lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ce groupe ou de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si la Commission exige le respect de la confidentialité.

Les avis de la Commission doivent toujours demeurer confidentiels jusqu'au moment de leur publication.

3. Les membres de la Commission doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, prendre leurs décisions en toute indépendance d'esprit.
4. Le président ou la présidente de la Commission doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
5. Les membres de la Commission doivent éviter de se placer dans une situation de conflit entre leur intérêt personnel et les obligations de leurs fonctions. Ils doivent dénoncer à la Commission tout intérêt direct ou indirect qu'ils ont dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de les placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'ils peuvent faire valoir contre la Commission, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Sous réserve de l'article 2, s'ils sont nommés ou désignés dans un autre organisme ou entreprise, ils doivent aussi faire cette dénonciation à l'autorité qui les a nommés ou désignés.
6. Les membres de la Commission qui ont un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit leur intérêt personnel et celui de la Commission doivent, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt à la présidente ou au président de la Commission et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel ils ont cet intérêt.
7. Les membres de la Commission ne doivent pas confondre les ressources de la Commission avec les leurs et ils ne peuvent les utiliser à leur profit ou au profit de tiers.
8. Les membres de la Commission ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.  
Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de la Commission lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ce groupe ou de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si la Commission exige le respect de la confidentialité, comme c'est notamment le cas pour les avis relatifs aux programmes d'études.
9. Les membres de la Commission ne peuvent accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
10. Les membres de la Commission ne peuvent directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou pour un tiers.
11. Les membres de la Commission doivent, dans la prise de leurs décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
12. Le membre de la Commission qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Commission.
13. Le membre de la Commission qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible pour le public concernant la Commission ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.  
Il lui est également interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Commission est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible pour le public.  
Les membres de la Commission qui continuent d'exercer leurs fonctions ne peuvent traiter, dans les circonstances prévues au deuxième alinéa, avec le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions, et ce, dans l'année où celui-ci a quitté la Commission.
14. La présidente ou le président doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres de la Commission, et en cas de manquement, en informer l'autorité compétente identifiée au chapitre du processus disciplinaire. Dans le cas où la présidente ou le président est en cause, un membre ou des membres devraient en informer l'autorité compétente.

### III- ACTIVITÉS POLITIQUES

15. La présidente ou le président ainsi que le membre qui désire présenter sa candidature à une charge politique électorale doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
16. La présidente ou le président qui veut se porter candidat à une charge publique électorale doit se démettre de ses fonctions.

#### IV- PROCESSUS DISCIPLINAIRE

17. L'autorité compétente pour agir, aux fins du présent chapitre, est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
18. Le membre de la Commission à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide et dans un cas présumé de faute grave.
19. L'autorité compétente fait part au membre de la Commission des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
20. Sur conclusion qu'un membre de la Commission a contrevenu à la Loi, au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics ou au présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction. Toutefois, puisque l'autorité compétente est le secrétaire général associé visé à l'article 18, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. Si la sanction proposée est la révocation du membre, elle ne peut être imposée que par le gouvernement puisque c'est ce dernier qui nomme les membres de la Commission; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre le membre pour une période d'au plus trente jours.
21. La sanction qui peut être imposée est la réprimande, la suspension d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.
22. Toute sanction imposée à la présidente, au président ou à un membre de la Commission, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.









Commission  
des programmes  
d'études

Québec



Publié par la Commission des programmes d'études  
Édifice Hector-Fabre  
525, boulevard René-Lévesque Est  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.85  
Québec (Québec) G1R 5Z4

Téléphone: (418) 646-0133  
Télécopieur: (418) 643-5431  
Courriel: [cpe@meq.gouv.qc.ca](mailto:cpe@meq.gouv.qc.ca)

On peut télécharger ce document à partir  
de l'adresse Internet suivante :  
[www.cpe.gouv.qc.ca](http://www.cpe.gouv.qc.ca)